

Comité syndical du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. MAFFRE Xavier			M. POUPEAU Daniel		
BARDENAC	M. POIRIER Dany			M. BIDEAU Arnaud		
BAZAC	Mme CHADEFAUD Nelly	X		M. PELLISSIER Yoann		
BELLON	M. MONTIGAUD Laurent			Mme VIGIER Aline		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme CELERIER Lysiane	X		M. NOUAILHAS Alain		
BONNES	M. BEGUERIE Stéphane	X		M. ROUSSILON Nicolas		
BORS	M. BOURDIGEAUD Pascal			M. BOURDIGEAUD Louis		
BRIE-sous-CHALAIS	M. DOUGAL Romain			M. BORDE Fabrice		
CHALAIS	M. BONIFACE Joël	X		M. BOUDEAU Jérémy	X	
CHÂTIGNAC	Mme BERGEON-PARQUIER Lydie			Mme PETIT Murielle		
COURGEAC	M. TOUZEAU Henri			M. RIPAUD Jérôme		
COURLAC	M. MELUN Ludovic			M. Di VIRGILIO François		
CURAC	M. GELINEAU Yvon			M. GEORGES Noël		
Les ESSARDS	M. FERCHAUD Michael			M. DESROSIER Jean-Marie		
JUIGNAC	M. PETIT Christophe			M. VRIGNAUD Jérôme		
LAPRADE	M. BRARD Cyril	X		M. CHAUVIT Baptiste		
MEDILLAC	M. TARDE Claude			Mme DELPIT Nathalie		
MONTBOYER	M. HOVART Benjamin			M. GENDRON Jonathan		
MONTIGNAC-le-COQ	M. DESERT Alain			M. BEAUVAIS Damien	X	X
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. HERBRETEAU Bernard	X		M. DESBROSSE Jérôme		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	Mme HUGUET Myriam	X		Mme CHARRANNAT Corinne		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. PAUL-HAZARD Michel	X		Mme GODREAU Sandrine		
Ex SAINT-EUTROPE	M. BRUNO Thierry	X		Mme BLANDINEAU Annette		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	M. FRETIER Philippe	X		M. CARTER Maximillien		
NABINAUD	M. GRARE Didier			M. MARCHAND Denise		
ORIVAL	M. DUMAS Lucien			M. LABROUSSE Joël		
PILLAC	Mme BOUILLON Géraldine	X		M. GILLET Valentin		
RIOUX-MARTIN	M. VESSIERE Jean-François	X		M. JALLET Bernard		
RONSENAC	M. GUIGNARD Quentin			Mme MARTEAU Clarisse		
ROUFFIAC	M. RIBEREAU Jean-Marie	X		M. VINCANT Jean-Pierre		
SAINT-AVIT	M. GUITARD Fabrice	X		M. PASQUIER Mickaël	X	
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. BOURDIER Christian	X		M. CHAGNAUD Patrick		
SAINT-MARTIAL	M. BOISPERTUIS Yoann			M. CALLUAUD Xavier		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. BOULLIN Sébastien	X		M. DOUSSAINT Alexandre		
SAINT-ROMAIN	M. RICHARD William	X		M. GELISSE Ghislain		
SAINT-SEVERIN	M. BENOIT Patrick	X		M. MERCIER Bruno		
YVIERS	Mme RICHARDS Dominique			M. Manuel BONNEAU		

016-200079259-20230327-D05_2023_2703-DE
 Reçu le 04/04/2023
 Publié le 04/04/2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. GODET Sylvain		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. GOHIN Christian		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. ROUX Jean-Michel			M. POINEAU Laurent		
BOSCANNANT	M. BORDE Pierre			Mme FEUILLET Claudine	X	X
La GENETOUBE	M. GROSLAUD Didier			M. BERGER Bernard		
SAINT-AIGULIN	Mme DRIBAUT Anne			M. PELET Patrice	X	X
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. HERVOUET Pascal			Mme PETIT Nadine		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI

Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme BLANCHETON Sophie		ARNOUD Alain	M. MUSSOT Gérard		
COUSTRAS	Mme RAMOS Laura	X		Mme CHOLLET Marianne		
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. GUILLEMOT Bernard	X		M. DUBOIS Gérard		
Le FIEU	M. PLUVINAGE Alain	X		Mme DUCHOZE Edwige		
LAGORCE	M. ALLARD Michel	X		Mme DALLA MUTA Martine		
Les PEINTURES	M. BLANC Jacques		GUILLEMOT Bernard	M. JOUANET Arnaud		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. ARNOUD Alain	X		M. COUTAUD Yannick		

Date de la convocation : 16 mars 2023 - Quorum : 26

Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 25

Nbre total de délégués suppléants : 51 - Nbre total de délégués suppléants présents : 5

Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 3

Nbre total de pouvoirs : 2

- Mme BLANCHETON, qui a donné son pouvoir à M. ARNOUD Alain,
- M. BLANC Jacques, qui a donné son pouvoir à M. GUILLEMOT Bernard.

Nbre de votants : 30

Secrétaire de séance : Mme FEUILLET Claudine

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. BONDU Valentin, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- M. GAUTHARD Axel, technicien milieux aquatiques, SABV DA,
- Mme CHAPRON Géraldine, adjointe administrative, SABV DA.

OBJET : Travaux de restauration de la continuité écologique sur la tude, ouvrage de Gentillaud (ouvrage principal n° 17), en liste 2, opération financière d'investissement n° 164**EXPOSE :**

Il est rappelé aux membres du Comité Syndical le cadre règlementaire concernant le classement des cours d'eau, qui vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières (article n° L214-17 du code de l'environnement).

Deux arrêtés ont été publiés le 07/10/2013 :

- 1^{er} arrêté établit la liste 1 des cours d'eau sur lesquels la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique est interdit,
- 2^o arrêté établit la liste 2 des cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les 5 ans qui suivent la publication de la liste des cours d'eau de novembre 2013. La loi biodiversité avait prolongée ce délai de 5 ans sous conditions. Sur notre territoire sont concernées la Tude à l'aval du moulin de Bosseau et la Viveronne à l'aval du moulin de Céron. 9 ouvrages sont concernés par le classement (espèces cibles : anguille et brochet).

Il est également rappelé la convention de partenariat entre le syndicat et l'Agence de l'Eau Adour Garonne, signée le 28/12/2018, qui acte l'opération coordonnée de restauration de la continuité écologique de la Tude et de la Viveronne. Restauration sur 15 km de la Tude et 12 km de la Viveronne et qui permet de bénéficier d'un taux de subvention majoré à 60 %.

Pour la Tude, la restauration de la continuité écologique des ouvrages est une action phare du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2018 - 2027.

Plusieurs ouvrages ont déjà fait l'objet d'études et de travaux de restauration de la continuité écologique.

Il est proposé, de lancer les travaux pour la restauration de la continuité écologique, au niveau de l'ouvrage de Gentillaud, 2^e ouvrage aval sur la Tude, sur les communes de Médillac et Bazac (16). Ces travaux seront inscrits en opération financière d'investissement (OP n° 164) et pourraient être engagés en 2023, après publication d'un marché à procédure adapté (MAPA publié courant mars 2023).

Pour des raisons de gestion administrative, technique et financière, chaque ouvrage, **dont celui de Gentillaud, ouvrage principal n° 17**, fera l'objet d'une délibération et d'une opération d'investissement distincte.

OPERATION FINANCIERE	CODE ACTION PPG CE	COURS D'EAU / SITES	CODE TRANCHE TRAVAUX	COÛT (en € HT) Prévisionnels	COÛT (en € TTC) Prévisionnels
OP 164	B1 : Travaux pour la restauration de la continuité écologique, ouvrage en liste 2	TUDE, ouvrage de Gentillaud sur Médillac/Bazac (ouvrage principal n° 17)	TR 6	170 833.33 €	205 000 €

Cette dépense a été estimée globalement à 205 000 € TTC. Elle regroupe les dépenses suivantes :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 6 000 € TTC,
- Acquisitions foncières et ou géomètre : 9 000 € TTC,
- Travaux + divers et imprévus : 185 766 € TTC + 4 234 € TTC = 190 000 € TTC.

Il est proposé que ces dépenses soient **inscrites au budget primitif d'investissement de 2023** et qu'elles fassent l'objet de demandes de subventions auprès de nos différents partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente et Agence de l'Eau Adour Garonne.

RESOLUTION :

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents (30 voix pour), **DECIDE** :

- **D'INSCRIRE au budget primitif 2023**, l'opération suivante : OP n° 164, restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Gentillaud, sur la Tude, communes de Bazac et de Médillac, coût prévisionnel : 205 000 € TTC,
- De **SOLLICITER des subventions** auprès de nos différents partenaires financiers : Région Nouvelle Aquitaine, Conseil Départemental de la Charente et Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la restauration de la continuité écologique de l'ouvrage de Gentillaud en liste 2, sur la Tude, commune de Médillac, phases étude projet, acquisition foncière et travaux, pour un montant prévisionnel de 205 000 € TTC. Les montants de demandes de subventions seront ajustés en regard au résultat de la consultation des entreprises et des règlements d'aides de chaque partenaire au moment du dépôt des demandes,
- De **DONNER** le pouvoir au Président de signer les pièces concernant les présentes décisions.

Fait les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël BONIFACE



The image shows a blue ink signature of Joël Boniface over a rectangular stamp. The stamp contains the text 'SABV' in large blue letters, followed by 'Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant' in smaller blue text, and 'Dronne Aval' at the bottom in blue text.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.